Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260610-DB_2026_05_13-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du C

Date de la convocation : 29 mail 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine.

Absents représentés :
Mme Karine HALNA donne pouvoir à Yveline BODIN
M. Jean-François VILLENEUVE donne pouvoir à Alain MOBUCHON
Mme Caroline SIMON donne pouvoir à Christine DEDENON
Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Benjamin DREUMONT
Mme Armelle BRIAND donne pouvoir à Henri d'HERBECOURT
M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à Elodie BAZIN
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : **14** **Représentés** : **9** **Votants** : **23**

M. BARBEY-CHARIOU Erwan a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 05/06/2026-13

Emplois saisonniers - Tableau des effectifs 2026

Pour l'organisation des services et activités estivales, la ville à recours à du personnel du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, urbanisme, police municipale, ALSH (cuisinier), Accueil-Etat Civil, Animation, école de voile, tennis et Entretien des divers locaux).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2026.

Fonctions	Nombre de postes	Périodes	Cadre d'emploi et catégorie
Service technique			
Agents polyvalents (entretien plages et voirie, renfort services techniques	15 postes à temps complet d'une durée d'un mois chacun	De juin à septembre	Adjoint technique (Catégorie C)
Urbanisme			
Agent administratif	1 poste à temps complet	De juillet à août	Adjoint administratif (Catégorie C)
Police municipale			
ASVP (agent de surveillance de la voie publique)	1 poste à temps complet	De juillet à août	Adjoint administratif (Catégorie C)
Tennis			
Agent d'entretien habilité à encaisser les recettes (régie de recettes)	1 poste à temps non complet (28/35)	De juillet à août	Adjoint technique (Catégorie C)

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260610-DB_2026_05_13-DE

CLJ			
Moniteur Kayak et voile	2 postes à temps complet	De juillet à août	Adjoint animation ou éducateur territorial (Catégorie C ou B)
Animation			
Agent affecté au service Animation et vie associative	1 poste à temps non complet (28/35)	De juillet à août	Adjoint technique (Catégorie C)
Accueil/Mairie			
Agent affecté au service accueil et renfort administratif	A poste à temps complet	De juillet à août	Adjoint administratif (Catégorie C)
Entretien des locaux			
Entretien des locaux ASLH et CLJ	1 poste à temps non complet (25/35)	De juillet à août	Adjoint technique (Catégorie C)

N.B : le personnel de direction et d'animation des ALSH et CLJ est embauché sous contrat d'Engagement éducatif, les créations de postes ont été adoptées dans une précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Fonction publique notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23*

Décide à l'unanimité :

- **De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2026,**
- **D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison,**
- **De charger le Maire de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil exigé, dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des catégories B et C.**

Précise :

- **Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire normale de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74€ de l'heure (arrêté du 19/08/1975 relatif à l'indemnité horaire du travail du dimanche et jours fériés).**
- **En cas de dépassement d'horaire et de travail supplémentaire le dimanche et jours fériés, les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).**
- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2026 de la ville (chapitre 12).**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

